



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405-C, montée Lussier, le **1^{er} novembre 2023 à 19 h**, à laquelle étaient présents :

Les conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no.2
Geneviève Séguin, conseillère no. 4
Jean-Michel Dupuis, conseiller no. 5
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Était absent :
Le conseiller : Alain Dumouchel, conseiller no 3

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du Conseil.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

Aucune personne n'était présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution no. 23-11-268

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil confirme que l'avis de convocation a été signifié conformément à la loi.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

À 19 h 06, après avoir constaté qu'il y a quorum, M. Alexandre Bastien, le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 23-11-269

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2023, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Embauche d'un Contremaître des travaux publics et inspecteur municipal ;
4. Nomination - inspecteur municipal / officier désigné ;
5. Période de questions du public sur les points de l'ordre du jour ;
6. Levée de l'assemblée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

3. EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS ET INSPECTEUR MUNICIPAL

Résolution no. 23-11-270

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu des candidatures pour le poste de contremaître aux travaux publics et inspecteur municipal ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le maire a formé un comité de sélection d'embauche pour les entrevues qui se sont déroulées à l'aide d'un questionnaire et d'un formulaire d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du curriculum vitae de monsieur Stéphane St-Martin démontre son expérience pertinente dans le domaine des travaux publics et de l'inspection municipal ;

CONSIDÉRANT les recommandations d'embauche du comité des ressources humaines, à la suite de l'entrevue avec monsieur Stéphane St-Martin ;

IL EST PROPOSÉ D'ENTÉRINER la nomination de monsieur Stéphane St-Martin au poste de Contremaître des travaux publics et inspecteur municipal à compter de son premier jour de travail, soit le 30 octobre 2023 ;

QU'une période probatoire de six (6) mois suivant l'embauche s'applique selon les termes du contrat de travail ;

QU'à tout moment, pendant la période de probation, il peut être mis fin à l'emploi par le conseil municipal ;

QU'une évaluation soit réalisée par la Direction générale afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente ;

QUE le conseil convient du contrat de travail de monsieur Stéphane St-Martin signé par Madame Édith Létourneau le 26 octobre 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 - Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 - Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 - Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

4. NOMINATION - INSPECTEUR MUNICIPAL / OFFICIER DÉSIGNÉ

Résolution 23-11-271

CONSIDÉRANT la nomination d'un employé au poste d'officier désigné aussi nommé inspecteur municipal ou fonctionnaire désigné ;

CONSIDÉRANT l'article 119, paragraphe 7, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à une municipalité de nommer un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales requérant des municipalités qu'elles désignent une personne pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la même loi ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal confirme l'entrée en poste de monsieur Stéphane St-Martin à titre d'officier désigné chargé des tâches suivantes, à compter du 30 octobre 2023 :

- Fonctionnaire responsable de l'application, de la surveillance et du contrôle des règlements d'urbanisme ;
- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;
- Personne désignée pour l'application du règlement ADM-170, Règlement régissant les modalités aux services d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC ;
- Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentements visés par l'article 36 de la LCM ;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux :
 - o Règlement sur les nuisances ;
 - o Règlement sur les animaux ;
 - o Règlement sur la construction des branchements privés ;
 - o Règlement sur le colportage et la sollicitation ;
 - o Règlement concernant la paix publique ;
 - o Règlement relatif à l'installation et à l'entretien des installations septiques.
- Règlement MRC2022 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec ;



No de résolution
ou annotation

